

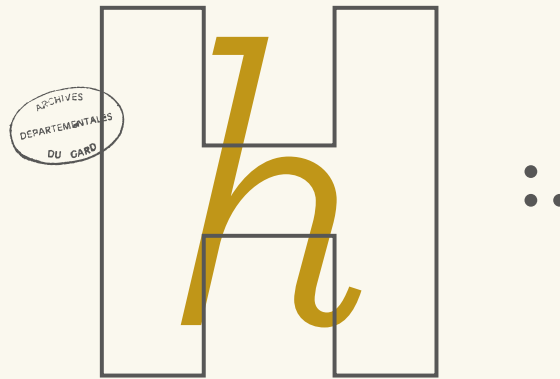


Handicap & Société

Le Gard,
du Moyen Âge à nos jours







Handicap & Société

Le Gard,
du Moyen Âge à nos jours



Sous la direction de

Pascale Bugat, directrice des Archives départementales du Gard.

Rédaction des textes

Marie-Claire Pontier, directrice des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Compléments rédactionnels

Fabienne Griot, directrice adjointe chargée de la valorisation
et des partenariats aux Archives départementales du Gard.

Repères bibliographiques

Arnaud Dantès, stagiaire en licence médiation.

Crédits photographiques

Direction de la communication du Département du Gard,
Fabienne Griot, directrice adjointe chargée de la valorisation
et des partenariats aux Archives départementales du Gard.

Relecture

Sophie Gasquez, chef du pôle expositions et partenariats.



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	7
INTRODUCTION	10

AU MOYEN ÂGE

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉGLISE ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES	15
<i>Les maisons hospitalières</i>	16
<i>Raymond Ruffi et l'hôtel-Dieu à Nîmes</i>	18
<i>La gestion des maisons hospitalières</i>	20

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART	22
<i>Les registres des hôtels-Dieu</i>	24
<i>Les malades des hôtels-Dieu</i>	26
<i>Les soldats malades</i>	28
<i>Les réaménagements des hôtels-Dieu</i>	30
<i>Les pauvres et les infirmes de l'hôpital général</i>	32
<i>L'évêque Séguier et l'hôpital général de Nîmes</i>	34
<i>L'administration de l'hôpital général de Nîmes</i>	36
<i>Le financement de l'hôpital général</i>	38
<i>Le fonctionnement de l'hôpital général</i>	40
<i>Les orphelins et enfants pauvres</i>	42



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES	44
<i>Les hospices civils</i>	<i>46</i>
<i>La pharmacie</i>	<i>48</i>
<i>Le développement des connaissances</i>	<i>50</i>
<i>Les établissements spécialisés pour les aliénés</i>	<i>52</i>
<i>L'apparition des institutions spécialisées privées</i>	<i>54</i>
<i>L'accueil des vieillards et des infirmes</i>	<i>56</i>
<i>La loi du 14 juillet 1905</i>	<i>58</i>

1919 - 1957

DU DROIT À RÉPARATION AU DROIT AU TRAVAIL	60
<i>La loi de 1919 et de 1924</i>	<i>62</i>
<i>La loi de 1957 en faveur des personnes handicapées</i>	<i>64</i>

1975 - 2005

VERS L'INTÉGRATION NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES	66
<i>Vers une reconnaissance internationale des droits</i>	<i>68</i>
<i>Le Département, acteur de la politique sur le handicap</i>	<i>70</i>

BIBLIOGRAPHIE	72
----------------------------	-----------





AVANT PROPOS

Les Archives participent à la réflexion collective en considérant le passé non pas comme une leçon magistrale, pesante et poussiéreuse, mais plutôt comme un éclairage pour élaborer des propositions au service de nos propres problématiques contemporaines. La meilleure prise en compte du handicap dans les politiques publiques en est une. Cette nouvelle exposition et cette parution, conçues par le Département, racontent l'histoire de la prise en charge d'un handicap physique ou mental, du Moyen Âge à nos jours, dans le Gard. Quel était le quotidien d'un individu non autonome avant ? Comment étaient perçues et accueillies les personnes vulnérables : les plus atteintes, les plus fragiles ? Quels comportements d'assistance les hommes ont-ils pu déployer ?

À la lumière des progrès scientifiques et du développement des connaissances, la question du soin a progressivement vu le jour. Puis à partir de la Grande Guerre, les notions de droit à la réparation et de réinsertion professionnelle ont émergé. Cette lente évolution tend aujourd'hui vers une reconnaissance large des droits des personnes handicapées.

L'action du Département s'inscrit dans ce cadre. Sa politique forte de protection et d'accompagnement des Gardois et des Gardoises confrontés au handicap est assumée et renforcée. La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu dédié pour accompagner, informer, conseiller. Les élus sont engagés autour de ces enjeux, je salue ainsi le travail de Christophe Serre, vice-président délégué à l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Enfin, cet enjeu se mêle à celui d'une culture accessible à tous que porte un autre vice-président, Patrick Malavieille, et qui nous conduit à ce travail qui donne accès à une connaissance importante sur un sujet qui a longtemps été tabou. Nous sommes satisfaits de contribuer, grâce au travail précieux de notre direction des archives départementales, à lui donner un éclairage nouveau.

Denis Bouad, *Président du département du Gard*

**HANDICAP ET SOCIÉTÉ,
LE GARD DU MOYEN ÂGE À NOS JOURS**
INTRODUCTION



INTRODUCTION

Au fil des siècles, la place accordée dans la société aux personnes handicapées a évolué, avec un tournant radical au cours du XX^e siècle. Pendant tout le Moyen Âge, l'infirmité renvoie à des signes divins : les infirmes sont considérés comme des « pauvres du Christ », auxquels on doit assistance, l'assisté devenant *de facto* l'instrument de salut de celui qui le secourt. Par la suite, cette image, assez positive, disparaît et les « *pauvres infirmes et honteux* » sont mis à l'écart. Ils sont pris en charge par les institutions civiles et enfermés dans des hôpitaux généraux. À la fin du XVIII^e siècle, le regard porté sur les « *corps infirmes* » commence à évoluer : les préjugés concernant la prétendue infériorité de nature des infirmes commencent à être battus en brèche par les philosophes des Lumières et les savants.

À la fin du XIX^e siècle et surtout au début du XX^e siècle, plusieurs lois sont votées, rappelant la responsabilité de l'État envers ces personnes. Émerge alors progressivement la notion du droit à réparation, notion qui se développe surtout après la Première Guerre mondiale. Les associations représentant les personnes handicapées jouent alors un rôle prépondérant et ont favorisé les changements en défendant leurs droits.

Le terme de « *handicap* », pour désigner une déficience physique ou mentale, n'est apparu que très récemment dans la langue française, au milieu du XX^e siècle. Ce mot, emprunté à l'anglais « *hand in cap* », dont l'origine remonte au XVI^e siècle, est introduit en France au XIX^e siècle, via le domaine hippique.





Dans cette brochure de présentation d'appareils brevetés conçus pour mutilés de la guerre de 1914, un poilu auquel il manque un bras joue aux cartes d'une seule main grâce à un appareil mécanique appelé « Le valet ».

(Arch. dép. Gard, 9 R 2)



AU MOYEN ÂGE
LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉGLISE
ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES



AU MOYEN ÂGE

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉGLISE ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Les maisons hospitalières

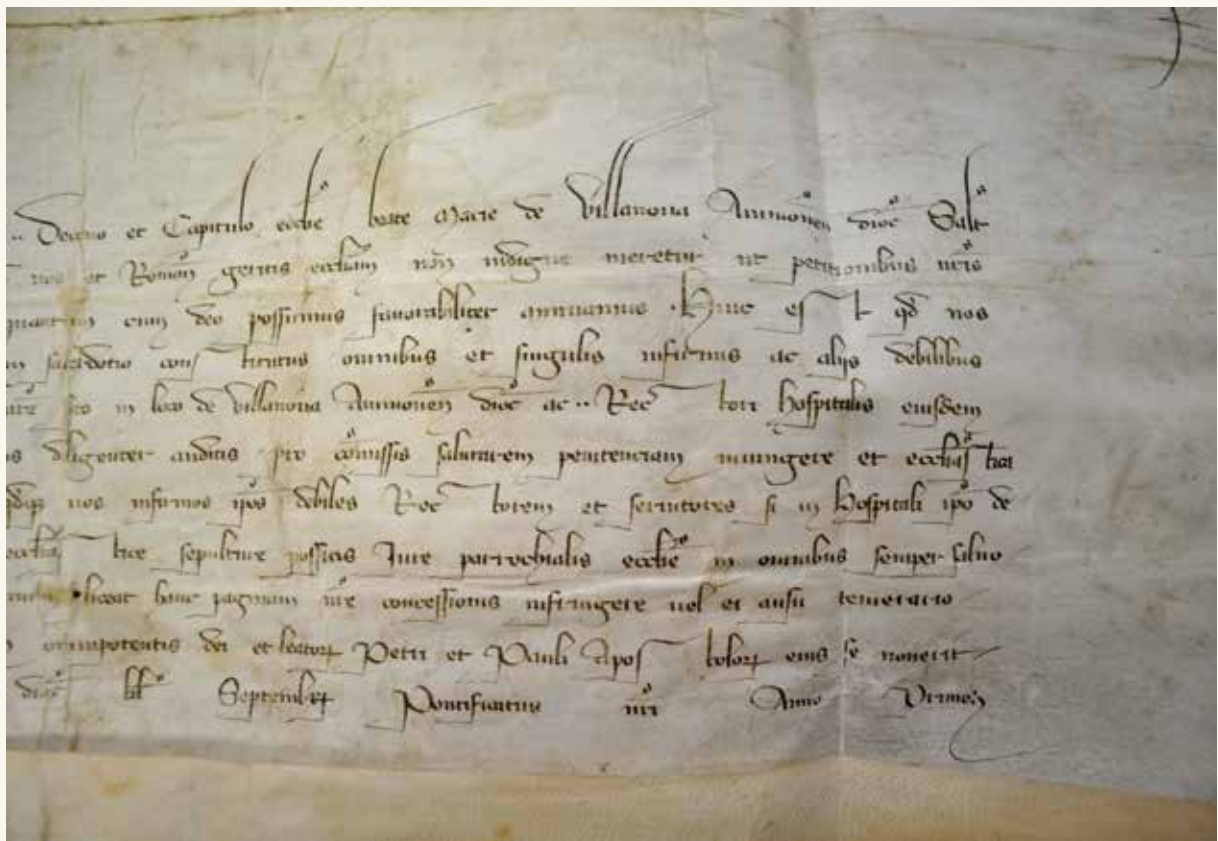
Au haut Moyen Âge, les malades et infirmes étaient confondus avec tous les pauvres et miséreux de la société. Ils étaient désignés sous les termes latins de « *infirmus* » (faible, sans vigueur, malade) ou « *debilis* » (impotent, infirme, paralysé).

Selon la doctrine chrétienne, avec les vieillards, les femmes seules, les orphelins, les pèlerins..., les infirmes faisaient partie des faibles qu'il fallait assister, nourrir, entretenir. C'est pour répondre à ce devoir d'assistance du faible, rappelé dans les Évangiles, que les évêques ont créé des « *maisons*

hospitalières », du latin « *hospes* » (hôte). Les premières apparaissent dès le IX^e siècle et se développent surtout au cours des XII^e et XIII^e siècles.

Elles étaient situées à proximité des établissements ecclésiastiques, à l'instar de l'hôpital qui existait au XIV^e siècle à Villeneuve-lès-Avignon, contigu à la collégiale Notre-Dame.





Dans cet acte sur parchemin de 1352, le pape Innocent VI autorise les chanoines de la collégiale à administrer les sacrements et à donner une sépulture aux « infirmes et autres débiles » accueillis dans l'hôpital de Villeneuve.

(Arch. dép. Gard, G 1241)



Testament de Raymond Ruffi, 1313, parchemin, texte en latin avec la date au début.

(Arch. dép. Gard, H dépôt 9/1)

AU MOYEN ÂGE

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉGLISE ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Raymond Ruffi et l'hôtel-Dieu à Nîmes

Au cours des XIII^e et XIV^e siècles, ces établissements, souvent de petite taille (on n'y trouvait parfois que deux ou trois lits) se multiplient. Des laïcs, soucieux d'assurer le salut de leur âme, vont aussi participer à ce mouvement, par des fondations et des legs qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien (achat de la nourriture, des meubles...).

D'autres vont même jusqu'à fonder un établissement, à l'instar de Raymond Ruffi à Nîmes. En 1313, par testament, ce dernier fonda un hôpital destiné à accueillir les

« *pauvres malades* » en donnant pour cela la maison qui lui appartenait près de la « *porte couverte* » (aujourd'hui Porte de France). Il laissa en outre de l'argent pour en assurer le fonctionnement. Créé avec douze lits, cet établissement, l'hôtel-Dieu, devint l'un des plus importants de la ville.



AU MOYEN ÂGE

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉGLISE ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

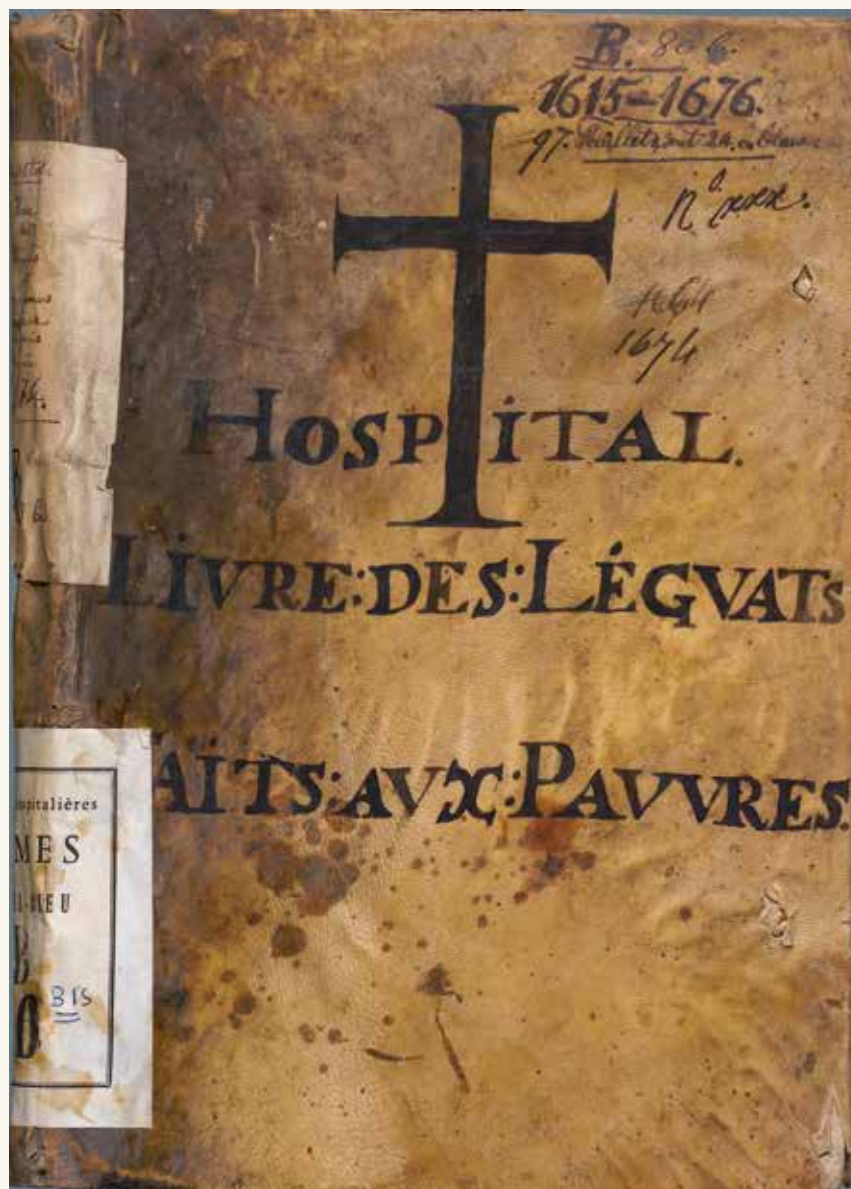
La gestion des maisons hospitalières

L'administration et la gestion de ces établissements étaient assurées souvent par des laïcs, nommés syndics ou recteurs. Ces derniers devaient avant tout gérer les affaires financières et percevoir les rentes léguées par les différents bienfaiteurs. Quant aux soins, ils étaient apportés aux malades et infirmes par les membres de communautés religieuses, voire par des laïcs.

Raymond Ruffi, par exemple, avait décidé dans son testament que l'entretien de sa fondation serait assuré par deux femmes mariées.

Dans le contexte de l'époque, il était aussi important d'apporter une aide matérielle que spirituelle : on s'attachait donc à nourrir les malades, à les vêtir mais aussi à leur apporter tous les secours spirituels d'où la présence d'un aumônier ou d'un chapelain rattaché à chaque établissement. Les notions médicales restaient très sommaires avec malgré tout quelques spécialisations : les lépreux ou les malades de la peste étaient ainsi systématiquement isolés, en général hors des murs de la ville.





Registre
contenant
le détail de tous
les legs faits
en faveur
des pauvres
de l'hôpital
avec mention
de tous les
testateurs
et des sommes
légüées.

(Arch dép. Gard,
H dépôt 9/84)

SOUS L'ANCIEN RÉGIME
CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES
ET MISE À L'ÉCART



SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

Les registres des hôtels-Dieu

Les personnes reçues à l'hôpital étaient systématiquement inscrites dans un registre, avec indication de la date d'entrée et de sortie. Les différentes catégories de registres tenus permettent de mieux connaître cette population et font apparaître aussi les séparations qui existaient au sein de l'établissement, notamment entre les hommes et les femmes.

De même, ces registres nous renseignent sur la mortalité au sein de ce type d'établissement : les sœurs tenaient en effet un compte précis des entrées mois par mois, avec indication du nombre des morts.



202. Palette / Hôtel-Dieu, registre des malades, pages 9, ar. 1679

Livre pour escrire les femmes qui entreront
 E dans l'hostel Dieu de Nismes dans la salle
 haute commencent le quatriesme septembre
 1679. ~ pendant l'année le la sœur de
 l'espine. ~ ~ ~ ~ ~

Septembre 1679 ~

De pauvre sœur de cette ville agee de 25
 ans entrée le 4^{me} sortie le 22^{me} octob^{re}
 Marie moultant de lion agee de 25 ans
 entrée le 6^{me} sortie le 19^{me}
 Anne palette de st estienne agee de 25
 ans entrée le 7^{me} sortie le 15^{me}



Chaque religieuse tenait le registre d'entrée pendant une année complète avant de passer le relais à l'une de ses sœurs, d'où la mention « l'année de la sœur de L'Espine ».

(Arch. dép. Gard, H dépôt 9/474)

Desembre

Houlinde neuve de loquirat
 agee de 18 ans entre le 24^{me}
 Jean marianne de ville fort agee de 23
 ans entre le 26^{me}
 saniston quonne de nismes agee de 7 ans
 entre le 26^{me}
 Marie la font de nismes agee de 15
 ans entre le 27^{me}
 gabrielle de puisce de nismes agee de
 33 ans entre le 27^{me}
 Elizabeth gonzanne daignon
 agee de 23 ans entre le 24^{me}
 Marie comare de nismes agee de 22
 ans entre le 27^{me}

À la fin de l'année 1692, la religieuse indique que pour le mois de décembre, elle a reçu 24 malades et qu'il en est décédé 4. On peut constater que l'hôtel-Dieu n'accueillait pas que des malades de Nîmes puisqu'il fait mention des Vans, de Villefort, de Chamborigaud, d'Avignon... et même d'une Irlandaise !

(Arch. dép. Gard, H dépôt 9/474)





État des dépenses
faites pour les pauvres
malades de l'hôpital
de Nîmes en 1610,
cahier papier.

(Arch. dép. Gard,
H dépôt 9/139)



SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

Les malades des hôtels-Dieu

Si les hôpitaux fonctionnent assez bien tout au long du Moyen Âge, on assiste au XVI^e siècle à une dégradation de leur situation, liée entre autres à une augmentation du nombre des pauvres et à une mauvaise gestion des ressources. En outre, à partir du XV^e siècle, le sentiment de charité qui a prévalu à la création des premiers hôtels-Dieu laisse place à un sentiment de peur. Désormais, le pauvre est suspect, il peut être agent de contagion, il est souvent soupçonné de vols, il est enfin considéré comme un facteur de désordre social. Apparaît donc une différenciation entre les pauvres indigents ou mendiants d'une part, et les malades d'autre part. Selon les cas, les infirmes ont pu être intégrés dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Tout au long de l'Ancien Régime, l'hôtel-Dieu conserve sa mission de soins ap-

portés aux malades. Après avoir été assurés par des laïcs au début de son existence, ces soins furent confiés ensuite aux religieuses de la congrégation de Saint-Joseph, ce qui se perpétua jusqu'au XIX^e siècle.

Les pauvres malades et infirmes étaient en outre soignés par des médecins et chirurgiens rémunérés par l'hôpital. Les soins prodigués et les médicaments restaient malgré tout assez sommaires, comme en témoigne le détail des prescriptions passées en 1610 par les sieurs Pistorius, médecin, et Guilhermet, chirurgien pour les pauvres de l'hôpital de Nîmes : une « *médecine laxative* », un « *liniment pour oindre les reins* », « *un emplâtre de Paracelse* », « *12 onces de poudre dissicative et mordicante composée de plusieurs ingrédients* », une « *potion cordiale et contrevenin* »...



SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

Les soldats malades

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, l'hôtel-Dieu a aussi reçu les soldats malades car il n'existait pas dans la région d'hôtel des Invalides tel que celui fondé à Paris par Louis XIV. L'afflux de soldats a occasionné de nombreuses dépenses imprévues, dont se sont régulièrement plaints les administrateurs de l'établissement. Ils ne cessent d'écrire à l'intendant du Languedoc pour lui demander de l'argent afin de payer les infirmiers, d'acheter du mobilier ou d'aménager une nouvelle apothicairerie... Il s'avère en effet que l'hôtel-Dieu recevait non seulement les soldats malades des casernes de la ville mais aussi de toutes les villes environnantes, ainsi que les soldats étrangers faits prisonniers pendant les guerres.



**Lettre
des administrateurs
de l'hôtel-Dieu
à l'intendant pour
obtenir des lits
supplémentaires pour
les soldats malades,
1742, papier.**

(Arch. dép. Gard, H dépôt 9/303)



Nous avons eu l'honneur de vous écrire
le 10 de ce mois, pour vous faire part
de la disposition où nous sommes de recevoir
dans notre Hôpital, les soldats malades
que l'infanterie Espagnole laissera icy
à son passage. nous vous faisons observer
qu'il y avoit beaucoup de malades dans cette
maison, où il ne restoit que deux lits vacans;
& qu'il étoit expédient d'ordonner qu'on nous
fournit des matelas et des paillees. sans
ce secours il ne nous sera pas possible
Monsieur, avec les meilleures intentions du
monde, de loger les ^{Espagnols} malades qui
doivent arriver au premiers jour. ainsi nous
comprons que vous donneriez là dessus les
ordres nécessaires. j'ay l'honneur
d'être avec un respect infini

Monsieur

Votre
SS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES
ET MISE À L'ÉCART

Les réaménagements des hôtels-Dieu

Depuis sa fondation au XIV^e siècle, jusqu'à la Révolution, l'hôtel-Dieu n'a cessé d'être agrandi et réaménagé au fur et à mesure des besoins et de l'augmentation du nombre des malades, comme par exemple dans les années 1730-1740 où sont entrepris des travaux d'agrandissement pour recevoir les soldats malades.

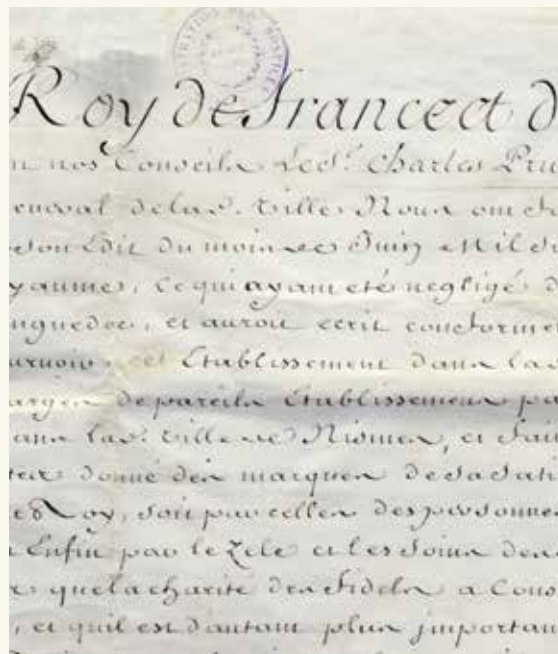
D'autre part, des soucis d'hygiène et de salubrité se manifestent toujours à cette période entraînant la construction de nouvelles latrines, pour remplacer celles qui « *donnaient une infection insupportable aux malades* ».

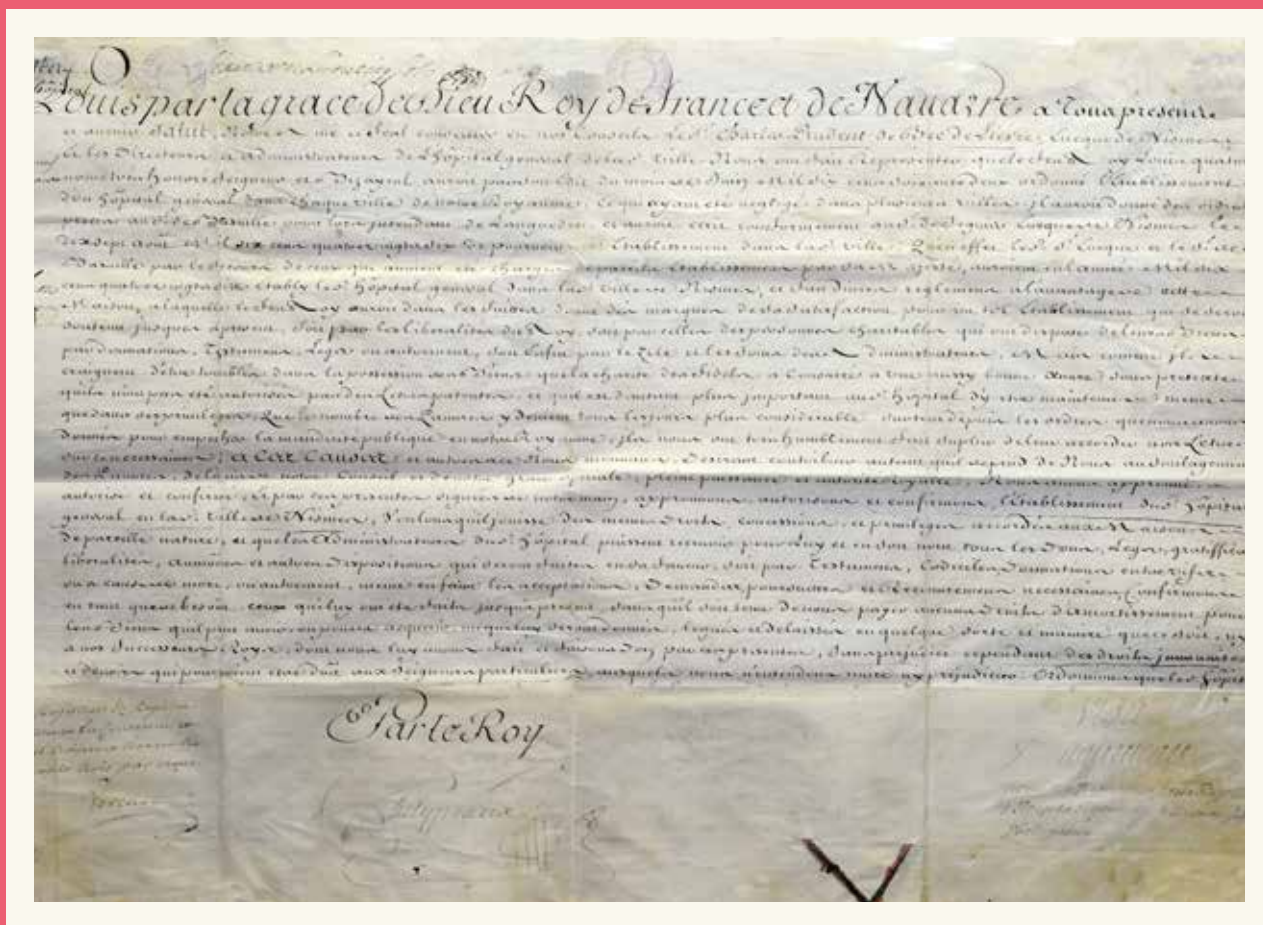
SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

Les pauvres et les infirmes de l'hôpital général

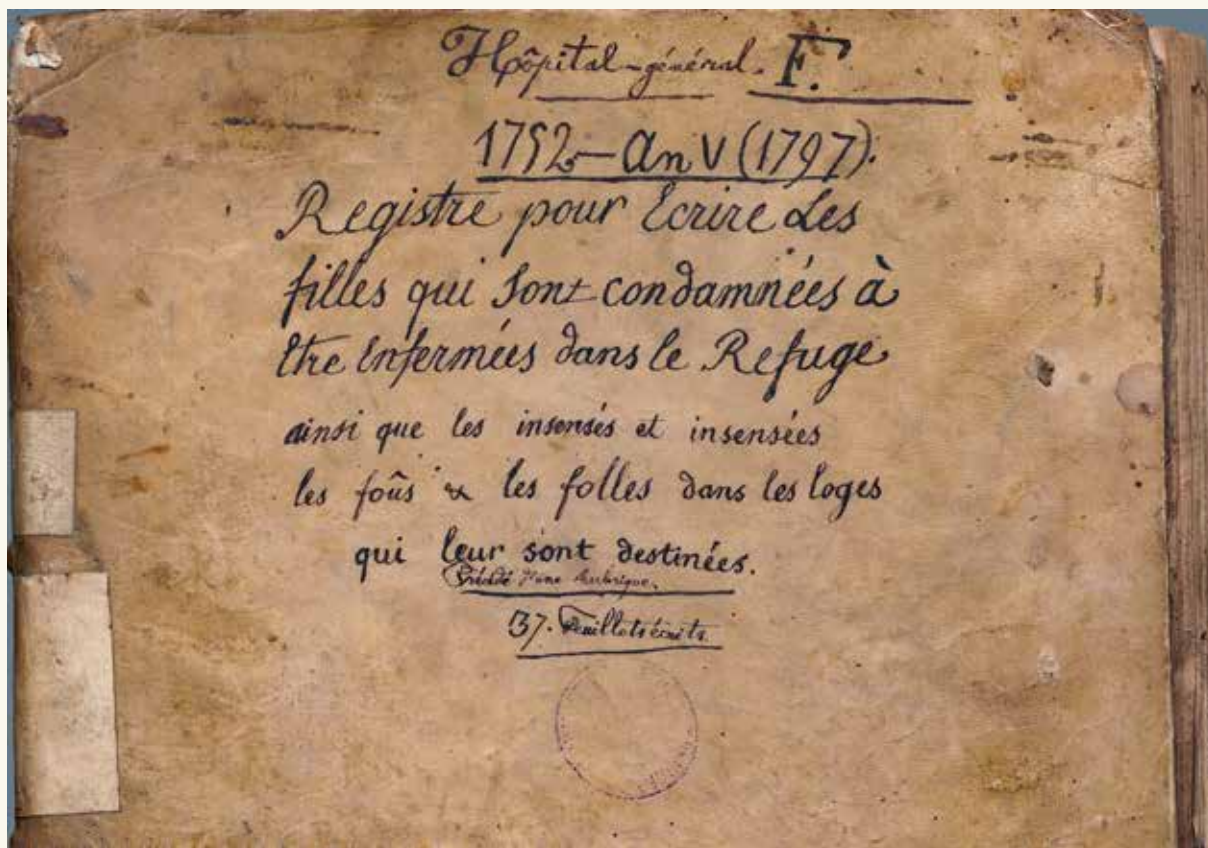
En 1662, Louis XIV, désirant garantir l'ordre dans le royaume, promulgue un Édit ordonnant que, dans toutes les villes, on établisse un « *hôpital général* » afin d'y « *loger, enfermer et nourrir les pauvres mendiants natifs de ces lieux* ». On pourrait ainsi les former à la fois à la piété et à la religion chrétienne mais aussi aux métiers dont ils seraient capables.





Lettres patentes du roi Louis XV, confirmant l'existence de l'hôpital général de Nîmes, parchemin, 1742, le sceau apposé au niveau des lacs de soie rouge et verte a disparu.

(Arch. dép. Gard, H dépôt 10/1)



Registre d'entrée à l'hôpital général, 1752-1797, papier.

(Arch. dép. Gard, H dépôt 10/253)



SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

L'évêque Séguier et l'hôpital général de Nîmes

À Nîmes, l'hôpital général fut fondé en 1686 à l'initiative de l'évêque Séguier. Il devait accueillir les « *pauvres mendiants, valides et invalides de l'un et de l'autre sexe, les orphelins, les enfants exposés pour y être nourris, instruits et occupés* ». Au XVIII^e siècle, il dut aussi recevoir les « *filles débauchées* » mais dans « *un lieu particulier et totalement séparé des autres, dépendant de l'hôpital* ». Auparavant, les « *filles de mauvaise vie* » étaient enfermées dans une maison fondée par M^{gr} Fléchier, dite « *le Refuge* », qui fut intégrée ensuite à l'hôpital général. Enfin, on y enferma également les « *insensés et les imbéciles* » pour lesquels il n'existait aucune structure ; ils furent aussi installés dans un quartier séparé. L'hôpital général fut établi « *hors les murs* », à l'emplacement de l'actuel lycée Daudet, à proximité de l'hôtel-Dieu.

Les personnes qui entraient à l'hôpital général étaient aussi systématiquement enregistrées par catégorie, ce qui nous permet d'avoir un reflet assez exact de la population qui s'y trouvait. On relève ainsi, au fil des pages, aussi bien les « *filles de mauvaise vie* » condamnées à être enfermées au Refuge, les enfants enfermés par lettre de cachet à la demande de leurs parents, les « *hommes et garçons insensés ou imbéciles* », les « *femmes et filles insensées ou imbéciles* » et, pour finir, les « *filles-mères venues faire leurs couches* ».

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

L'administration de l'hôpital général de Nîmes

L'hôpital général était administré par un bureau, composé de notables ecclésiastiques ou laïcs qui représentaient les différents corps de métier de la ville, choisis par cooptation.

Ce bureau s'occupait de la gestion administrative et financière de l'hôpital mais surveillait aussi l'octroi des aides aux pauvres.

En effet, selon le degré d'infirmité ou de pauvreté des demandeurs, on donnait une aide en nature ou en argent, on leur apportait de quoi travailler ou on les intégrait à l'hôpital.

Livre des pauvres tenu par le secrétaire du bureau de l'hôpital général, 1686-1697, papier. Il s'agit du registre sur lequel on reporte le type d'aide apportée aux pauvres de la ville. Sur cette page, on peut suivre le sort de Louise Vivier, veuve de Jacques Brunet, âgée de 30 ans et malade d'un charbon à la main (œdème avec déformation), avec 3 enfants à charge de 5, 3 et 1 an. On leur donne dans un premier temps 12 livres de pain par semaine, puis 9 livres en 1689 puis 4 livres en 1690, l'une des filles ayant été admise à l'hôpital. En 1695, Louise est elle aussi admise à l'hôpital avec son autre fille, Catherine. Cette dernière est « mise au service » d'un charretier en 1698, puis en 1700 elle passe au service de Barthélémy Colomb.

(Arch. dép. Gard, H dépôt 10/244)



238. *Deuil et deuil compris la table,*

F. Catalogue



Des Pauvres de La Ville de Nîmes qui Demandent de L'assistance



Commencé Le

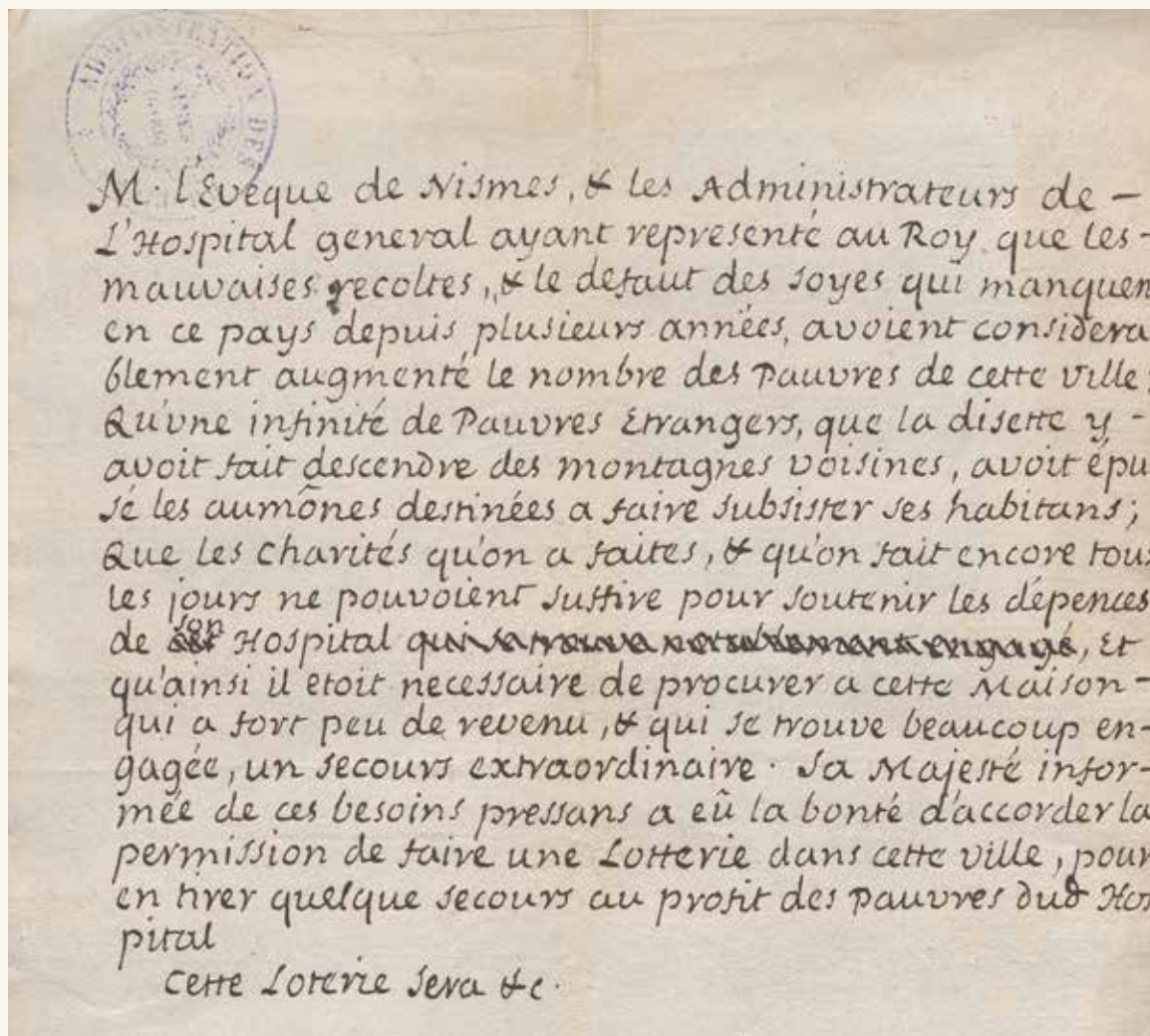
1686. Fini le 4. Aoust 1697.

9
1/2 Livret de Pain
par semaine
et on luy Procurera de
La Soye teinte

Louyse Vivier veuve de Jaquet Brunel —
Passementier agee de 30 ans, malade maintenant —
d'un charbon a La main droite a trois enfant —
Bon de cinq ans, Lauche de trois et Lauche d'un an.
on leur donnoit cinq sols par semaine —

Marge
de lad' Vivier venue a
L'hospital par debrav
du 30^e may 1690. le la
Marge reduit a 4 L. de pain,
par semaine, le 24^e may 1694
2. platz son pain, Lad' catvine
Brunette a este bailliee par
L'evocation du bureau du grand par, An le 20^e fevry 1697
L'evocation du bureau du grand par, An le 20^e fevry 1697

catoliquet a La serrage. quartier de la Boueane
reduit a neuf livres ce 13. may 1689, reduit
a quatre livres de pain, par semaine, le 4^e may 1697
Lad' Vivier a esté recue dans la maison avec son frere Brunette
Jaquille, le 12^e may 1693. Lad' Marg' Brunette a esté mise en
service chez un certain roquet Egarreux aux gages de six livres le
mois par, An le 20^e fevry 1697. Lad' Marg' Brunette a esté
bailliee en plumbureau a provenir de la baille.



M. l'Évêque de Nîmes, & les Administrateurs de -
L'Hospital general ayant representé au Roy, que les -
mauvaises récoltes, & le défaut des soyas qui manquent
en ce pays depuis plusieurs années, avoient considéra-
blement augmenté le nombre des Pauvres de cette ville:
Qu'une infinité de Pauvres étrangers, que la disette y -
avoit fait descendre des montagnes voisines, avoit épuisé
les aumônes destinées à faire subsister ses habitans;
Que les charités qu'on a faites, & qu'on fait encore tous
les jours ne pouvoient suffire pour soutenir les dépenses
de ~~l'~~ Hospital qui se trouve extraordinairement engagé, et
qu'ainsi il étoit nécessaire de procurer à cette maison -
qui a fort peu de revenu, & qui se trouve beaucoup en-
gagée, un secours extraordinaire. Sa Majesté informée
de ces besoins pressans a eû la bonté d'accorder la
permission de faire une Lotterie dans cette ville, pour
en tirer quelque secours au profit des pauvres dudit Hos-
pital
CETTE Loterie sera &c.

Brouillon de l'avis annonçant la création d'une loterie pour apporter une ressource extraordinaire à l'hôpital en 1700.

(Arch. dép. Gard, H dépôt 10/57)



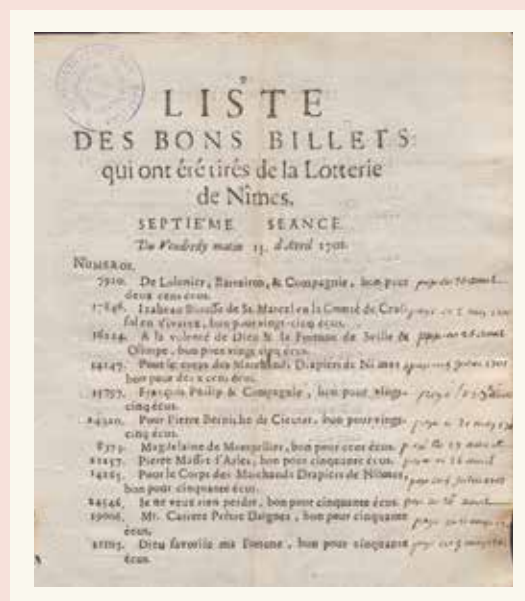
SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART



Le financement de l'hôpital général

À la différence de l'hôtel-Dieu, l'hôpital général n'a pas bénéficié de fondation ni de legs pour financer sa création puis son fonctionnement et le pouvoir royal n'a pas non plus accordé de subsides particuliers. On lança donc des quêtes et des aumônes pour trouver l'argent nécessaire et les États du Languedoc décidèrent par la suite de lever des impositions spéciales. À la fin du XVIII^e siècle, fut instituée une taxe sur les spectacles, « *le dixième du spectacle* » à propos duquel un administrateur de l'hôpital écrit : « *le dixième du spectacle est un droit qu'on ne peut qu'applaudir. En effet, il met à contribution le luxe et même les plaisirs pour secourir l'indigence et soulager la douleur* ». Toujours au XVIII^e siècle, on usa aussi de nouveaux moyens de financement comme les loteries à l'instar de celle qui fut organisée en 1700 à Nîmes.



Liste des numéros des billets gagnants, avec mention manuscrite de la date du paiement de la somme gagnée, 1701, papier.

(Arch.dép. Gard, H dépôt 10/57)



SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

Le fonctionnement de l'hôpital général

Pour assurer le fonctionnement de l'hôpital général au quotidien, il fut décidé en 1686 que le bureau désignerait un économiste, ou syndic, pour le suivi des questions financières, et une gouvernante, pour avoir soin des pauvres. Cette dernière devait encadrer deux autres demoiselles ; quatre archers étaient aussi présents sur place pour arrêter les mendiants et les conduire à l'hôpital général ainsi qu'un aumônier. À partir de 1758 ce sont des religieuses, les sœurs de Nevers, qui furent appelées pour assurer le service des pauvres. Il y avait aussi sur place un chapelain et, à l'extrême fin du XVIII^e siècle, un pasteur, ainsi qu'un portier et un « *garde des fous* », qui recevaient des gages. Un rapport du curé de 1780 décrit l'emploi du temps des religieuses : levées

à 5 heures, elles dînent à midi, soupent à 7 heures et se couchent à 9 heures. La supérieure gère l'attribution des aides aux pauvres de la ville et aux malades présents à l'hôpital et assure les menues dépenses ; une autre est chargée de la cuisine ; la troisième s'occupe du quartier des hommes, « *faisant travailler ceux qui sont en état de le faire* », se charge des soins aux infirmes, incurables et malades, fous et insensés. La quatrième s'occupe dans les mêmes conditions du quartier des femmes.



La sœur Henriette aura la bonté
de remplir ~~la~~ quantité de ce qui se
consomme dans l'année entière sur les
pic de 164 personnes nourries dans la maison

quantité

Ris	Coufes	8-
pois	bales	12-
Harcots	bales	10-
Lentilles	quintaux	1-
Fromage	quintaux	2-
metuche	livres	100-
anchois	barils	2-
Sardes	barils	3-
blé gruë	quintaux	8-
Saindoux	livres	3200 livres
Vin		34 tonneaux
Huile		80 canes



1776, papier, recto-verso. Questionnaire adressé par le syndic à la supérieure (sœur Henriette) pour connaître les consommations d'une année pour les personnes accueillies à l'hôpital.

(Arch. dép. Gard,
H dépôt 10/1)

Nombre de ceux qui
Sont occupés à l'hôpital
pour le cours de tout
l'année

Combien de vieillards a-t-elle employé toute l'année au travail	8	hommes
Combien de petits garçons	10	petits garçons
Combien de femmes	24	femmes
Combien de jeunes filles	14	filles jeunes
Combien de jeunes garçons	2	jeunes garçons
Combien consommé de de chatignis dans l'année	30	livres
Combien	6	quintaux
Je laye avant tout de mixer entre son linge de la brande de brève	45	livres
Je l'attends pour jeudi à 10 Heures les renseignements		

24 femmes
 14 filles
 2 garçons
 8 hommes
 10 petits garçons
 30 livres
 6 quintaux
 45 livres
 10 Heures





SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CONTRÔLE DES INSTITUTIONS CIVILES ET MISE À L'ÉCART

Les orphelins et enfants pauvres

Si l'hôpital général accueillait les orphelins et les enfants pauvres sur place, il pouvait aussi envoyer ces enfants en nourrice, notamment dans les Cévennes. D'autre part, il existait des structures plus spécialisées, telle la maison de la Providence, fondée par l'évêque Cohon en 1668, dont l'exis-

tence fut confirmée par lettres patentes de Louis XIV en 1686. Cette maison installée dans l'ancien hôpital protestant, près de l'hôtel-Dieu, existait encore récemment.

Lettres patentes du roi Louis XIV, confirmant la création de la maison de la Providence, fondée par l'évêque de Nîmes pour l'accueil des orphelins « des deux sexes », 1686, acte sur parchemin, scellé du grand sceau de cire verte, sur lacs de soie rouge et verte.

(Arch. dép. Gard, H 779)



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905
LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE
DES MALADES



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES

Les hospices civils

Si l'Assemblée constituante vote, dès 1790, le principe du devoir d'assistance par la Nation, il n'en demeure pas moins que la Révolution française occasionne une profonde désorganisation dans les établissements hospitaliers. Les principales sources de revenus disparaissent, le patrimoine hospitalier est « nationalisé » ; le personnel lui-même est désorganisé puisque les congrégations hospitalières sont supprimées et les religieuses parfois expulsées, voire emprisonnées.

En 1796, est votée la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) qui proclame le principe de la responsabilité communale : il doit y avoir un hospice civil dans la commune,

administré par une commission composée de cinq citoyens pour recevoir les malades, vieillards incurables et infirmes. Le nombre de personnes travaillant dans les hospices augmente aussi durant cette période et se divise en personnel administratif (receveur, économe, secrétaire) et personnel au service des malades (médecin, chirurgien, pharmacien, infirmier, portier, garde-fou) ou chargé de l'intendance (cuisinier, boulanger, lessiveuse, couturière, jardinier...). On relève également la présence d'aumônier et de chapelains. Par ailleurs, dès les années 1800-1810, les religieuses retrouvent leur place au sein de ces établissements, et ce jusqu'aux années 1940.



1807

État Manuel des employés et leurs traitements des
hospices de Nîmes.

Noms & Prénoms des employés titulaires. Chapeau d'honneur	Profession	Année de l'âge	Montant de leur traitement annuel. Fr.		Observations
			fixe	variable	
Petit Jean Louis 36	Chirurgien	80 ans	200	200	
Caumont Jean 37	Chirurgien	48			
Jouan Jean 38		60			
Caumont Jean 46		46			
Davy Jean 46		46			
Caumont Jean 48		59			
Blanc Jean 47		54			
Caumont Jean 42		55			
Caumont Jean 47		51			
Caumont Jean 46		59			
Caumont Jean 43		58			
Blanc Jean 55		6			
Caumont Jean 42		6			
Caumont Jean 23		1			
Caumont Jean 25		1			
Caumont Jean 37		16			
Blanc Jean 51	Docteur	41	300	300	
Blanc Jean 44	Docteur	41	300	300	
Caumont Jean 57	Chirurgien	13	200	200	
Caumont Jean 36	Docteur	10	200	200	
Caumont Jean 52	Chirurgien	1	100	100	
Blanc Jean	Chirurgien				
Blanc Jean	Chirurgien		100	100	
Blanc Jean 36	Chirurgien	1	100	100	
Caumont Jean 16	Chirurgien	2			
Blanc Jean 36	Chirurgien	6	100	100	
Caumont Jean 46	Chirurgien	3	150	150	
			1750	1750	



État du personnel employé en 1807 dans les hôpitaux de la ville de Nîmes (hôpital civil et militaire, hospice d'humanité), avec indication de l'âge et du montant du traitement perçu. On peut relever que le médecin chef avait 81 ans (dont 51 ans de service) et le chirurgien chef 57 ans.

(Arch. dép. Gard, H dépôt 11/70)



Montant des objets

Objets Consummés.	Expenses Civil et Militaire.					
	Objets de consommation dans les dép. militaires en 1806	Objets de consommation dans les dép. militaires en 1807	Objets de consommation dans les dép. militaires en 1808	Total.	Objets de consommation dans les dép. militaires en 1809	Total.
Pain			125	125	125	125
			281	281	281	281
			1721	1721	1721	1721
Viande			1278	1278	1278	1278
			12000	12000	12000	12000
Vin		3279	6134	2441	2441	2441
Comestibles			122	122	122	122
			673	673	673	673
			127	127	127	127
			678	678	678	678
			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
Pharmacie			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
			117	117	117	117
Éclairage			117	117	117	117
			117	117	117	117
Chauffage			117	117	117	117
			117	117	117	117
Blanchissage			117	117	117	117
			117	117	117	117



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES

La pharmacie

Les attributions du personnel de santé sont aussi mieux définies et les religieuses, par exemple, ne sont plus responsables de la fabrication et de la gestion des médicaments, qui restent malgré tout au début du XIX^e siècle toujours assez peu nombreux.

C'est à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle que la pharmacie va évoluer de manière conséquente, avec les nombreuses découvertes en chimie.

Cet état des fournitures consommées en 1844 par les hospices de Nîmes indique notamment les dépenses en matière d'alimentation, où l'on relève beaucoup de légumes secs et de pharmacie : sont considérés comme médicaments des produits tels que eau de vie ou esprit de vin, les sangsues, les graines de lin ou de moutarde, mais figure aussi la quinine.

(Arch dép. Gard, H dépôt 11/466)



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES

Le développement des connaissances

À l'extrême fin du XVIII^e siècle, on commence à s'intéresser à certaines « *infirmités* », notamment grâce aux travaux de scientifiques ou de philosophes des Lumières ; c'est ainsi que Diderot publie en 1749 sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, tendant à prouver l'égalité des esprits entre les uns et les autres, tandis que Valentin Haüy ouvre à ses frais à Paris la première école gratuite pour de jeunes aveugles. De même, l'abbé de L'Épée fonde

une école pour les sourds-muets et invente un système de signes méthodiques pour leur permettre de se faire comprendre. Enfin Philippe Pinel travaille sur les « *fous et insensés* », établissant les bases de ce qui deviendra la psychiatrie ; il fait notamment admettre l'idée que les aliénés peuvent être soignés.



Canton	Indigents valides				Indigents non valides				Mendiants valides				Mendiants non valides				Individus atteints de folie				Aveugles				Sourds-muets de naissance				Total							
	Males		Females		Males		Females		Males		Females		Males		Females		Males		Females		Males		Females													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24												
Hospice de la Charité	10	12	15	18	20	22	25	28	30	32	35	38	40	42	45	48	50	52	55	58	60	62	65	68	70	72	75	78	80	82	85	88	90	92	95	98
Hospice de la Providence	5	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60	62	64	66	68	70	72	74
Hospice de la Miséricorde	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
Hospice de la Pitié	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
Hospice de la Bienfaisance	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Hospice de la Charité (Total)	15	18	23	28	32	36	41	46	50	54	59	64	68	72	77	82	86	90	95	100	104	108	113	118	122	126	131	136	140	144	149	154	158	162	167	172

Statistique hospitalière, 1811. Sur cet état récapitulatif des différentes catégories de personnes présentes dans les hospices de Nîmes, on retrouve les indigents valides et non valides, les mendiants valides et non valides, les « individus atteints de folie », dénomination qui reflète déjà l'évolution de la perception de cette maladie par rapport aux siècles précédents, les aveugles, et les sourds-muets de naissance.

(Arch. dép. Gard, 6 M 706)

Copie du procès
 verbal de la commission
 1808 & 1809

Rapport sur les aliénés de l'hôpital de Nîmes, demandé par M. de La Roche-Limaudon, député de la Seine-Inférieure, au nom de la commission chargée de l'examen de ce rapport.

Par M. de La Roche-Limaudon, député de la Seine-Inférieure, au nom de la commission chargée de l'examen de ce rapport.

Nîmes, le 10 Mars 1808.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 27 Janvier dernier. Ce rapport est le fruit de l'examen que j'ai fait de l'hôpital de Nîmes, pendant le séjour que j'y ai fait, et de l'information que j'ai prise de la situation de cet établissement, et de la manière dont il est administré.

L'hôpital de Nîmes est un établissement de charité, fondé en 1609, par M. de La Roche-Limaudon, évêque de Nîmes. Il est destiné à recevoir les aliénés de la ville de Nîmes, et de la province de Languedoc.

L'administration de cet établissement est confiée à un conseil de six membres, composé de deux députés de la ville, de deux députés de la province, et de deux députés de la commune.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, expose les observations que j'ai faites pendant mon séjour à Nîmes, et les conclusions auxquelles je suis parvenu.

Je prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de mon profond respect.

M. de La Roche-Limaudon



**Rapport du chirurgien
 François Larrey,
 dépeignant
 les conditions de vie
 des aliénés de l'hôpital
 de Nîmes en 1808.**

(Arch. dép. Gard, 5 X 3)



Les établissements spécialisés pour les aliénés

Dans la lignée des travaux de Pinel, au début du XIX^e siècle, les administrateurs de l'hôpital de Nîmes s'intéressent au sort des « *fous et insensés* ». Ainsi, en 1811, on commence à distinguer plusieurs pathologies :

- les « *exaltés* », malades vivant longtemps, pouvant avoir quelques accès mais peu violents et se calmant assez facilement et mangeant peu ;
- les « *furieux* », qui mangent gloutonnement et se livrent à des « excès terribles » ;
- les « *idiots ou imbéciles* », qui vivent longtemps, ne sont pas dangereux et bénéficient donc d'une plus grande liberté ; ils ont quelques moments de méchanceté mais leur gardien peut les calmer facilement ;
- les « *insensés* », qui ont des accès qui se terminent par la perte de tout mouvement, voire par la mort.

Un peu plus tard, un rapport du médecin des hôpitaux de Nîmes relève une situation très difficile au sein même de l'hospice de Nîmes et demande des améliorations : les malades sont « *cantonés comme un vil troupeau d'animaux dans des lieux resserrés et incommodes, plus propres à aggraver leurs maux qu'à les adoucir, (...) ces malheureux ne peuvent pas vivre longtemps dans de pareils asiles, soit par l'insalubrité du local, soit parce qu'ils ne reçoivent aucun secours de l'art, soit enfin par le préjugé fatal de considérer cet asile comme un lieu de réclusion et d'isolement* ». En 1838, est votée une loi qui dispose que chaque département se dotera d'un établissement spécialement destiné à recevoir les aliénés. Mais ces dispositions ne sont guère suivies et les malades du Gard vont être pendant longtemps transférés dans les départements voisins, après avoir séjourné temporairement à l'hôpital.



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES

L'apparition des institutions spécialisées privées

Au début du XIX^e siècle, ces personnes étaient aussi reçues dans les hospices et il n'existait que très peu d'établissements publics spécialisés, principalement à Paris, pour les accueillir. En revanche, des établissements spécialisés privés se sont créés dès la première moitié du XIX^e siècle et surtout à partir des années 1850-1860. Ce fut le cas dans le Gard par exemple à Saint-Hippolyte-du-Fort avec la création d'un établissement spécifique en 1856. Il s'agissait d'une initiative privée, lancée par le pasteur de la ville. Cet établissement, « *œuvre de charité et de foi* », avait pour but de donner aux sourds-muets et aveugles

protestants de France une « *éducation chrétienne et de leur assurer des moyens d'existence avec une instruction solide et une éducation pratique* ». Cet établissement existe encore aujourd'hui.

Par ailleurs, le Conseil général accordait aussi des bourses pour que de jeunes Gardois puissent aller s'instruire dans des instituts spécialisés situés en dehors du département.

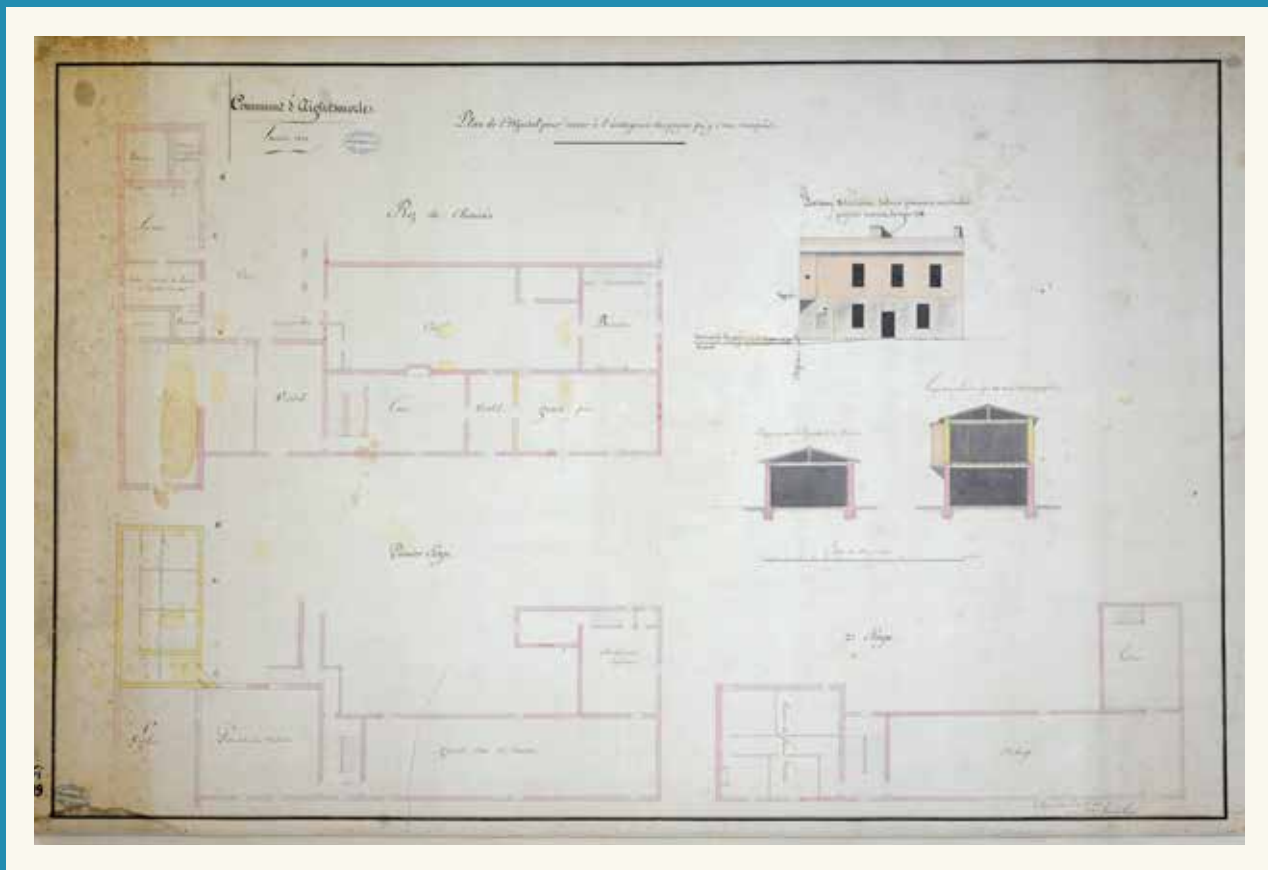




Plan du premier étage de l'établissement pour les sourds-muets et aveugles de Saint-Hippolyte-du-Fort, 1866, papier aquarellé.

(Arch. dép. Gard, 1 M 610)





DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES

L'accueil des vieillards et des infirmes

Au cours du XIX^e siècle, la distinction entre hospice et hôpital devient plus nette. Les hospices sont réservés aux vieillards valides ou invalides, aux infirmes et aux incurables tandis que les malades sont admis dans les hôpitaux. Si dans les grandes villes, l'hôpital et l'hospice destinés aux vieillards et infirmes sont deux structures bien distinctes, tel n'était pas le cas dans les villes moyennes ou dans les bourgs chefs-lieux de canton,

où il existait seulement une maison de santé ou un hôpital-hospice, avec des quartiers séparés. Une loi du 7 août 1851 consacre nettement cette distinction entre hôpital et hospice, en réservant le vocable d'hospice aux maisons destinées à l'accueil des vieillards et des infirmes.



Plan de l'hôpital-hospice d'Aigues-Mortes, représentant les quartiers réservés aux malades et aux infirmes, 1828, papier aquarellé.

(Arch. dép. Gard, 1 Fi 319)



DE LA RÉVOLUTION À LA LOI DE 1905

LES DÉBUTS DE LA RECONNAISSANCE DES MALADES

La loi du 14 juillet 1905

Venant préciser des mesures prises au cours des décennies précédentes, elle fait obligation à tous les hospices de recevoir gratuitement tous les vieillards, infirmes et incurables ayant leur domicile de secours dans la commune où est situé l'établissement, dans la mesure toutefois où les finances de l'établissement le lui permettent.

Cette loi place donc dans la même catégorie, et par conséquent dans les mêmes quartiers, des personnes de situations très

différentes : on pouvait trouver un infirme âgé de 30 ans dans le lit voisin d'un vieillard grabataire. Il faudra attendre encore plusieurs décennies pour que cette situation évolue.

Carte postale représentant
l'hospice de vieillards
de Bessèges au début
du XX^e siècle.

(Arch. dép. Gard, 11 Fi 697)





1919 - 1957
DU DROIT À RÉPARATION
AU DROIT AU TRAVAIL



1919 - 1957

DU DROIT À RÉPARATION
AU DROIT AU TRAVAIL

La loi de 1919 et de 1924

Après la Première Guerre mondiale, qui a notamment eu pour conséquences l'augmentation considérable d'invalides et mutilés de guerre, le droit à réparation et à pension en fonction de l'importance du handicap est reconnu par la loi en 1919.

126 écoles de mutilés sont créées en France dont une à Nîmes, rue Colbert, pour rééduquer professionnellement les mutilés en vue de trouver un emploi.

Les associations d'anciens combattants font pression sur les pouvoirs publics et la loi de 1924 instaure l'obligation d'emploi des « *travailleurs handicapés* ». Les entreprises de plus de 10 personnes sont contraintes d'employer des mutilés de guerre.



Brochure de présentation d'un appareil conçu pour mutilés de la guerre de 1914. Cet appareil fixateur d'aliments, breveté, pour « manger d'une seule main »...« rend la vie normale aux mutilés ». « Le manchot, découpe, désosse, mange aussi facilement qu'avec les deux mains ».

(Arch.dép. Gard, 9 R 2)





Exemplaire du journal *Après la bataille*, annonçant le vote de la loi du 31 mars 1919 portant notamment création des emplois réservés, 1919.

(Arch. dép. Gard, JR 76/1)





En-tête du journal *Après la bataille*.

(Arch. dép. Gard, JR 76/1)



1919 - 1957

DU DROIT À RÉPARATION
AU DROIT AU TRAVAIL

La loi de 1957 en faveur des personnes handicapées

Après la Seconde Guerre mondiale, et grâce en particulier à l'action d'associations de défense des personnes handicapées, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées est votée le 23 novembre 1957. Elle définit la qualité de travailleur handicapé en instaurant les notions de priorité à l'emploi et d'emploi protégé.

Il faut noter que c'est la première fois qu'apparaît dans un texte législatif le terme « handicap ». Ce mot est emprunté à l'anglais « hand in cap », dont l'origine remonte au XVI^e siècle. Il s'agissait d'un jeu au cours duquel un arbitre était chargé d'évaluer l'égalité de lots échangés entre

les joueurs. Le mot est introduit en France au XIX^e siècle via le domaine hippique : pour égaliser les chances des différents chevaux, on mettait un supplément de poids aux chevaux jugés les meilleurs, lors de « courses à handicap ». Par métonymie, ce terme a ensuite désigné un désavantage ou un inconvénient, avant d'être repris dans le vocabulaire médical pour désigner une déficience physique ou mentale.

1975 - 2005
VERS L'INTÉGRATION NATIONALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES



1975 - 2005

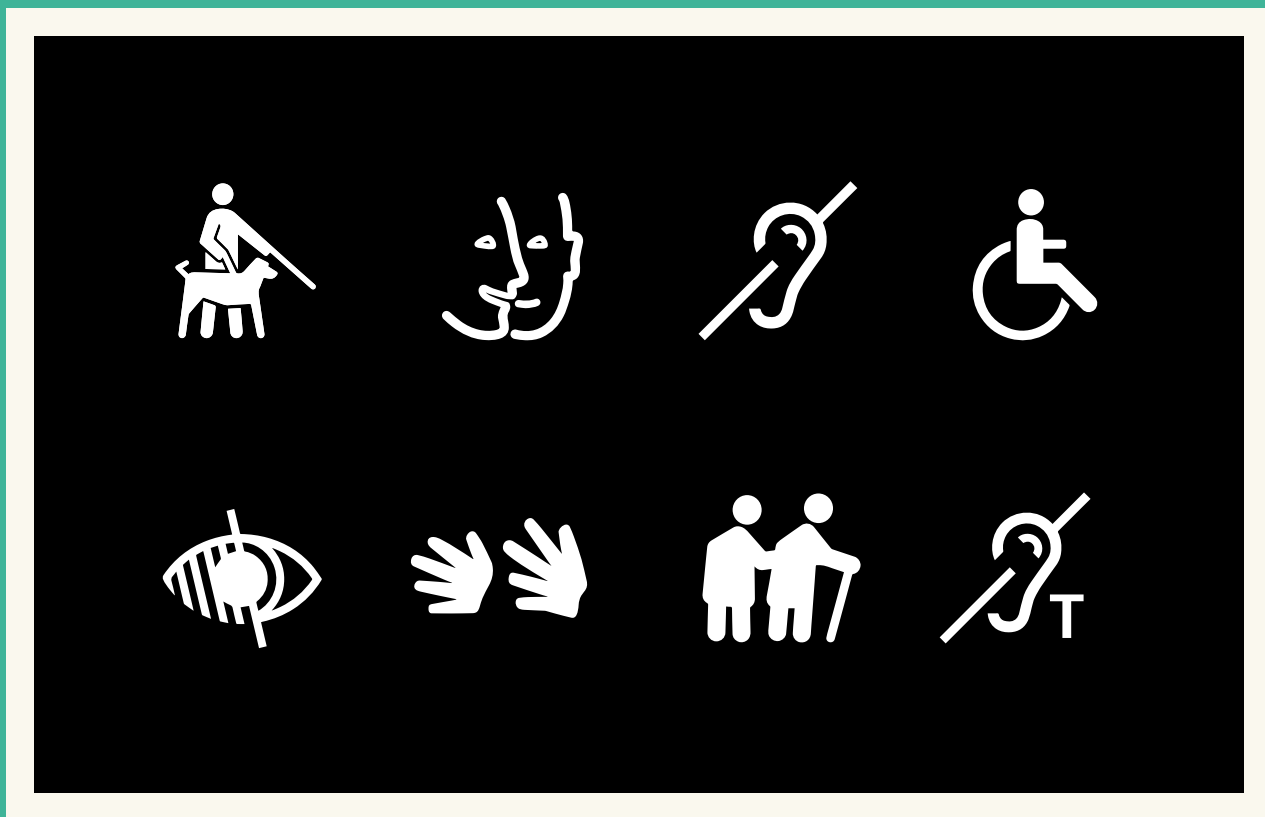
VERS L'INTÉGRATION NATIONALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vers une reconnaissance internationale des droits

Dans les années 1960-1970, le regard de la société évolue encore et l'on parvient à une reconnaissance des droits des personnes handicapées. La loi qui fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics est votée en France le 30 juin 1975. Peu de temps après, le 9 décembre 1975, est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies une déclaration des droits des personnes handicapées, dont les principes seront repris en 1981 dans la « Charte européenne des handicapés », adoptée le 12 mars.

Dans les années 2000, le handicap devient grand chantier national en France et le 11 février 2005 est votée la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.





Pictogrammes sur les différentes formes de handicaps.



© Conseil départemental du Gard

Photographie de la Maison départementale des personnes handicapées du Gard.



1975 - 2005

VERS L'INTÉGRATION NATIONALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Département, acteur de la politique sur le handicap

Il faut attendre 1975 pour que, au-delà du monde du travail, le droit des personnes handicapées à être totalement intégrées dans la société soit enfin reconnu. Désormais, selon les termes de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, votée le 30 juin 1975, « la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapé physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ». Les pouvoirs publics doivent donc tout mettre en œuvre pour répondre à cette obligation, déclinée dans plusieurs textes législatifs, conduisant à la création de nombreuses structures dans les décennies suivantes.

Enfin, le 11 février 2005, est votée la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce sont les conseils

généraux qui sont chargés d'assurer la coordination des actions menées pour mettre en œuvre cette politique, via notamment la Maison départementale des personnes handicapées.

Dans le Gard, dès 1993, le Conseil général, précurseur en la matière, décide de s'impliquer dans cette action, en créant « Accueil info handicap », qui avait pour ambition d'offrir un lieu d'accueil et d'orientation unique pour les personnes handicapées. Ont aussi été élaborés en 2003 et 2004 des schémas départementaux qui ont permis de nouer des partenariats avec les associations et les institutions œuvrant dans ce secteur. Ce travail mené sur plusieurs années a facilité la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ce groupement d'intérêt public (GIP), présidé par le président du Conseil général, qui en assure le financement, a ouvert ses portes au début de l'année 2006.



**HANDICAP ET SOCIÉTÉ,
LE GARD DU MOYEN ÂGE À NOS JOURS**
REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES



Santé et évolution du droit hospitalier, Janvier 2010
J-P. Ségade, Société Française d'Histoire et des hôpitaux.
Paris, Arch. dép. Gard,
BIB PER C 23 16

Les Hôpitaux d'enfants malades de 1802 à nos jours,
Janvier 2010
R. Gilly, Société Française d'Histoire et des hôpitaux.
Paris, Arch. dép. Gard,
BIB PER C 23 16

Évolution des droits des personnes hospitalisées,
Janvier 2010
M. Bénézech, S. Breton,
C. Fillateau, B.Hoerni,
Société Française d'Histoire et des hôpitaux.
Paris, Arch. dép. Gard,
BIB PER C 23 16

Les médecins et les hôpitaux à Nîmes, autrefois,
12 décembre 1977
Louis Boyer, Société des Bibliographes Nîmois.
Arch. dép. Gard, BIB PER C 31 2

Les transferts des hôpitaux de Pont Saint Esprit du XVI^e au XX^e siècle,
1^{er} trim. 1976. Alain Girard,
Imprimerie Bené. Nîmes, Arch. dép. Gard, BIB PER C 33 1

Pauvreté et assistance à Villeneuve du XIV^e au XIX^e siècle, 20 juin 1905
Marie-Luce Fabrié, Société d'Histoire et d'Archéologie du Vieux Villeneuve.
Villeneuve-Lès-Avignon,
Arch. dép. Gard, BIB PER C 57 6

Histoire d'une institution charitable : l'hôpital de Villeneuve-Lez-Avignon,
supplément au bulletin, 4^e trimestre 1997
D.Fabrie, Société d'Histoire et d'Archéologie du Vieux Villeneuve.
Villeneuve-Lès-Avignon,
Arch. dép. Gard, BIB PER C 57 6

L'hospitalité au Moyen-Âge dans les diocèses de Nîmes et d'Uzès, 1997
Daniel le Blévec. Arch. dép. Gard, BIB PER C 83 1

Pauvreté et assistance aux enfants abandonnés à Uzès et dans le Gard de 1790 à la fin du XIX^e siècle,
décembre 2007
Anaïs de Ranitz, Société historique de l'Uzège. Uzès,
Arch. dép. Gard, BIB PER C 89 2

Les médecins d'autrefois à Nîmes,
1879
Dr. Albert Puech, F.Savy,
Librairie-Editeur-77. Paris,
Arch. dép. Gard, BIB BH 878

Chirurgien et pharmacien d'autrefois à Nîmes,
1880
Dr. Albert Puech, F.Savy,
Librairie-Editeur-77. Paris,
Arch. dép. Gard, BIB BH 879

La Léproserie de Nîmes par le docteur Albert Puech de 1163 à 1663,
1888
Dr. Albert Puech, Imprimerie Gervais-Bedot.
Arch. dép. Gard, BIB BH 1328



Questions sur la situation des établissements destinés à recevoir les aliénés dans le département, 1896
Ministère de l'intérieur,
Administration des Hospices de Nîmes.
Arch. dép. Gard, H dépôt 12 238

État des individus atteints de démence ou de fureur à enfermer à l'Hospice d'Humanité de Nîmes, 1807
Hospice d'humanité de Nîmes,
Administration des Hospices de Nîmes.
Arch. dép. Gard, H dépôt 12 244

Les enfants rentrés à l'Hospice de Nîmes, pour cause d'infirmité ou pour cause d'indocilité,
24 août 1855
Hospice d'humanité de Nîmes,
Administration des Hospices de Nîmes.
Arch. dép. Gard, H dépôt 12 252

Règlement de Police pour les filles publiques, 1855
Préfecture du Gard,
Administration des Hospices de Nîmes.
Arch. dép. Gard, H dépôt 13 39

Entretien pour malades indigents,
3 décembre 1867
Le conseil de la mairie d' Aimargues, Administration départementale et communale du Gard.
Arch. dép. Gard, H dépôt 13 40

Malades indigents,
27 décembre 1880
Le préfet du Gard,
La Préfecture du Gard.
Arch. dép. Gard, H dépôt 13 46

Etat de la dépense faite par l'Hospice civil et militaire de Nîmes pendant l'année 1849, pour les malades civils du département du Gard étrangers à Nîmes, 1849
Hospice civil et militaire de Nîmes, Administration des Hospices de Nîmes.
Arch. dép. Gard, H dépôt 13 47

Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal, 10 février 1867
Les membres du conseil municipal de la commune de Lasalle, La mairie de Lasalle. Lasalle, Arch. dép. Gard, E dépôt 27 318

Liste permanente des bénéficiaires de la loi du 31 mai 1919, 1924
Commune d'Alzon, Commune d'Alzon. Alzon, Arch. dép. Gard, E dépôt 112 83

Mesure préventive contre la rage, 1911
Charles Lallemand Préfet du Gard, Préfecture du Gard.
Arch. dép. Gard, E dépôt 215 32

Loi handicap, 11 février 2005
Maison Départementale des Personnes Handicapées, Ministère de la santé et des solidarités. Arch. dép. Gard, 1568 W 22

Dons et legs d'hommes riches aux pauvres,
Arch. dép. Gard, 30 J





Graphisme : Nicolas Bastien — www.studiocentonze.eu

Impression : MGTQUIDAM

ISBN : 9782860300070





Avec le soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie